



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.54
5 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 5 AOÛT 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil, a l'honneur de porter à son attention de nouvelles informations reçues de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) concernant d'apparentes violations de l'interdiction des vols dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 2 et le 4 août 1994, il semble que six vols d'aéronefs à voilure fixe ou tournante aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'applique pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) ou de ceux qui ont été approuvés par la FORPRONU conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera à l'annexe à la présente note des précisions sur l'itinéraire de ces vols au cours de la période sur laquelle porte le rapport.

Le nombre total des violations apparentes s'établit à présent à 1 840.

ANNEXE

Informations concernant des vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine
non autorisés par la Force de protection des Nations Unies

(2—4 août 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Cap, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1857	2 août	12 h 55	12 h 56	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère MI-8/HIP bleu et blanc rayé de rouge survolant la zone de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Ouest Faible Basse
1858	2 août	13 h 38	19 h 32	Le vol a commencé comme un vol d'évacuation sanitaire approuvé aller-retour de Pale à Zvornik. Il a constitué une violation lorsque l'hélicoptère a embarqué à Pale deux passagers non autorisés et lorsqu'il a accompli un vol non autorisé de trois heures aller-retour à partir de Zvornik vers une destination inconnue. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Variable Faible Basse
1859	2 août	22 h 05	22 h 06	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère non identifié survolant la zone de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-Est Haute Basse
				[Aucune violation n'a été signalée le 3 août]	
1860	4 août	10 h 32	10 h 41	Un avion de chasse de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a établi un contact radar à 5 kilomètres au sud-ouest de Banja-Luka avec un aéronef qui se dirigeait vers le nord-est. Il a perdu le contact 9 minutes plus tard, à 8 kilomètres à l'est de Banja-Luka. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-est Faible Basse
1861	4 août	14 h 18	14 h 29	Un avion de chasse de l'OTAN a établi un contact visuel à 40 kilomètres au nord de Sarajevo avec un hélicoptère MI-8/HIP se dirigeant vers le nord-est. L'hélicoptère a atterri à 7 kilomètres de Tuzla. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-Est Faible Basse
1862	4 août	18 h 14	18 h 15	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère MI-8/HIP non identifié qui a survolé Zenica et y a atterri. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Ouest Faible Basse